

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

Etaient présents :

Laurent Torgue, Danielle Sérillon, Pierre-Yves Boudin, Alex Ageron, Jean-Pierre Moras, Nicole Besson, Monique Lépine, Marie-Christine Sellier, Liliane Fernandez
Absente : Céline Dugua a donné pouvoir à Danielle Serillon
Absents : Frédéric Boissonnet, Stéphane Stintzy,
Secrétaire de séance : M.REY.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2019. Il n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne l'ordre du jour et il aborde le 1^{er} point :

1 : BUDGET 2019

• DM 3 : augmentation de crédits

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
60632 : petit équipement	373.00	
6216 : personnel affecte au GFP	750.00	
6227 : frais d'acte et de contentieux	2 278.00	
6574 : sub. Fonct.person.droit privé	300.00	
6688 : autre frais	51.00	
70311 : Concession dans les cimetières		600.00
70323 : redev.occup du domaine puvblic		274.00
7062 : Redevance à caractère culturel		358.00
7083 : location diverses		85.00
70848 : Autres organismes		25.00
744 : FCTVA		602.00
7488 : autre attributi° et participat°		116.00
7788 : produits exceptionnels de gestion		1 692.00
Total	3 752.00	3 752.00

Investissement	Dépenses	Recettes
10226 : taxe d'aménagement	28.00	
1641 : emprunt en euros		51 000.00
2138 : autres constructions	51 000.00	
21534/041 : réseaux d'électrification	50 754.00	
21534/21 : réseaux d'électrification	-50 754.00	
2183 : matériel de bureau et informatique	464.00	
10226 taxes d'aménagement		492.00
Total	51 492.00	51 492.00

La décision modificative est votée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

2/ DEMANDE DE SUBVENTION

- Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires - refusée - association extérieure
- Demande APF France handicap - refusée - association extérieure
- Demande des psychologues scolaires de l'arrondissement d'Annonay (dont fait partie la commune de Serrières) pour l'acquisition de matériels spécifiques pour un montant de 8 500 €. Monsieur le maire propose d'allouer la somme de 150 € conformément à la répartition présentée. Accepté à l'unanimité.

3/ PERSONNEL COMMUNAL

- Adoption d'un règlement de formation

Monsieur le maire rappelle :

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 12/09/2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, Permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG07 en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui va aboutir courant 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le conseil municipal Après en avoir délibéré l'unanimité **APPROUVE** le règlement de formation tel que présenté.

- Protection sociale des agents – risque prévoyance -MNT

Monsieur le maire rappelle :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019. Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2018 / 39 du 20 décembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,
Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire - garantie maintien de salaire,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité décide

D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »

De fixer le montant de la participation financière de la commune par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020 suivant l'indice de rémunération des agents comme indiqué dans le tableau ci-après :

INDICE	Montant de la participation par agent par mois
IB de 301 à 400	8 €
IB ≥ 400	10 €

De verser la participation financière fixée à l'article 3

- Aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Dit que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

De choisir, pour le risque « prévoyance » Le niveau de garantie suivant :

- **Formule 2** : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidé avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

D'Approuver le taux de cotisation fixé à **1.28 %** pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonner à 3%.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

4/ SYNDICAT DES EAUX –

- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport annuel du syndicat des eaux Annonay Serrières sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2018.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

4/ CC ANNONAY RHONE AGGLO

- Ordures ménagères - Conteneurs semi enterrés –

Monsieur le maire rappelle le projet d'implantation de 4 ilots de propreté sur la commune dont un (rue des Osches) qui n'était pas encore validé par les services de la CC Annonay Rhône Agglo, l'étroitesse du passage avait été mis en avant. Après des essais effectués par la société de ramassage COVED avec un camion plus petit, le point de collecte rue des Osches a été validé. Des travaux de dévoiement de câbles télécom seront engagés pour permettre l'implantation des conteneurs sur ce site. Montant du devis pour l'exécution de ces travaux 2 960.58 €.

L'installation des conteneurs est prévue à partir du 5 novembre.

En ce qui concerne les sites « quai Jules Roche » et « rue de la gare », une dalle de propreté en béton sera aménagée par les employés pour environ 1500 €.

Le service de la CC Annonay Rhône Agglo a prévu la mise en service du nouveau mode de collecte aux alentours du 25/26 novembre sauf pour le site rue des Osches – Monsieur le maire propose d'attendre que tous les travaux d'installation des 4 points de collecte soient terminés avant la mise en service effective. Solution qui sera soumise préalablement à Annonay Rhône Agglomération.

- PLUIh

Monsieur le maire explique que les référents Pluih travaillent actuellement sur l'élaboration du règlement zone par zone.

- Monsieur le maire signale des problèmes récurrents sur gestion par le CC Annonay Rhône agglo des anciens bâtiments « Vivarhôte » (entretien, maintenance, nettoyage).

9/RAPPORT DES COMMISSIONS

A/ TRAVAUX / VOIRIE/ URBANISME

- Voirie : Les employés ont procédé au rebouchage des trous et nids de poules rue Auguste Vincent, rue du cerf et sur une partie du quai sud.
Au bas de la rue Joseph Roche, le stationnement ne sera plus autorisé afin de sécuriser la circulation des véhicules.
Liliane Fernandez signale que le miroir routier rue Lafont est très abimé et rayé, il sera changé.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

Vérification des poteaux incendie de la commune : seuls 2 sur 23 sont défectueux.

- Cite Bellerive : Changement de l'évier et placard sous évier dans 2 logements. Suite à la demande des locataires : un digicode a été installé à l'entrée d'un des bâtiments pour test et suite à donner -
- Aire de jeux : Pierre-Yves boudin explique que suite aux contrôles des jeux extérieurs du jardin public par la société SOLEUS, le contrat de maintenance a été renouvelé pour 3 ans pour un montant forfaitaire de 178.80 € TTC pour la vérification de 1 à 7 jeux. Il explique que la crèche se doit, elle aussi, de faire vérifier l'installation de son matériel (un module extérieur) et il s'avère que la CC Annonay Rhône Agglo ne prend pas en charge cette dépense. Il est décidé que la commune prendra en charge cette vérification dans le cadre de son contrat et ce à partir de 2020.
- Infiltration Rue du cerf : le dossier est en « bonne voie » d'après les derniers échanges avec ORANGE- A suivre
- ADN : La fibre est installée ; elle sera prochainement raccordée au local technique situé au sud de Serrières.
- Alarmes incendie : Vérification des alarmes incendie à l'école par EUROFEU pour un montant de 157 €. Un contrat de maintenance pour l'ensemble des alarmes incendie des bâtiments communaux a été demandé.
- Mairie : Installation par AM sécurité d'une connexion wifi « salle des mariages » pour 613 € TTC

B/ AFFAIRES SCOLAIRES

- Monique Lépine fait le compte rendu du dernier conseil d'école de ce jour dernier L'effectif est de 71 enfants répartis dans 3 classes
Il est rappelé que l'école est obligatoire à partir de 3 ans,
Les enseignants sont satisfaits des travaux effectués ; à voir l'année prochaine pour l'installation d'arbustes dans des pots pour apporter de la verdure ;
Le marquage au sol sera effectué selon les plans donnés par les enseignants
L'agrandissement du préau est sollicité ceci pour faire plus d'ombre.
Suite à la signature de la convention avec les écoles privées pour la garderie du soir, on note un effectif moyen de 2 à 3 enfants.
L'amicale laïque se propose de financer une structure extérieure pour l'école maternelle – elle devra informer la mairie avant toute installation.

Cantine : mise en place d'un repas végétarien une fois par semaine

C/CULTURE / PATRIMOINE

- Convention de prise en charge du salaire de l'agent guide au Musée des Mariniers

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 4 NOVEMBRE 2019

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour permettre l'ouverture du Musée des Mariniers, la commune a procédé au recrutement d'un agent contractuel saisonnier chargé de l'accueil au public et des visites guidées (délibération D/2019/13 du 20 mai 2019)

Pour aider à financer cet emploi saisonnier, Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter auprès de l'office du tourisme Ardèche Grand Air, une participation financière à hauteur des 2/3 du salaire versé à l'agent (charges patronales comprises) soit un montant pour l'année 2019 de **6 281.02 €**

Monsieur le maire propose au conseil la signature d'une convention à intervenir entre la commune et l'office du tourisme d'Annonay « Ardèche Grand Air » ceci afin d'acter cette participation financière.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité **SOLLICITE** auprès de l'office du Tourisme d'Annonay « Ardèche Grand Air » une participation financière de **6 281.02 €**. **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'office du tourisme d'Annonay « Ardèche Grand Air ».

C/ SPORT /FETES/ LOISIRS

- Fusion club FCSS / Club de Chanas – remise des maillots « rouge et or » dimanche 10 novembre
- Illuminations 7 décembre : Alex Ageron explique qu'un spectacle, financé par le comité des fêtes, aura lieu place Richelieu à partir de 18 h 00. Comme chaque année la commune offrira vin chaud et saucisses.
Installation d'un sapin au rond-point, voir avec le comité des fêtes pour la décoration.

DIVERS

- Smirclaid :

Monique Lépine explique que le Smirclaid était toujours en attente du versement de subventions de l'agence de l'eau. Celles-ci ont été versées.

Suite au départ de monsieur Delsouc (chargé de mission) le 30 juin 2018, l'intéressé pourrait percevoir une indemnité de départ d'un montant de 12 900 €.

La prochaine Réunion du conseil vendredi 13 décembre à 18 h 00 en présence de Simon Pleyne Président d'Annonay Rhône Agglomération qui présentera le rapport d'activité 2018

La séance est levée à 21 h 00